

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919_3
id. 2487**

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SUBVENTION EN ANNUITÉS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT CANDE
AVEYRON - PROGRAMME 2022**

Par délibération du 23 juin 2022 l'Assemblée départementale a confirmé le principe de maintenir à 100 000 € le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités pour les politiques d'aides en faveur de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et les modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de versement de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le versement de la subvention en annuités sera étalé sur 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,

- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 27 juin 2023, applicable pour le second semestre 2023, est de 4,22 %.

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Président demande à la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier du syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande Aveyron (SIEACA) intitulé « *programme 2022 - regroupement de dossiers - renouvellement des réseaux d'alimentation et d'eau potable à Cayrac (chemin du bourg), à Mirabel (dans le bourg roue départementale n° 69), à Auty (route de Saint-Vincent, chemin Soulié), à Monteils (lieu-dit la Biasse), à Monteils (maillage chemin des Lacs et des Chênes), à Septfonds (maillage avenue Marcel Lacassagne) – Référence subvention : EPTR/ENV03000* ».

Ce dossier a bénéficié d'une subvention en annuités d'un montant de 120 134 € lors de la commission permanente du 1^{er} décembre 2022, sur la base d'une dépense éligible retenue de 600 670 € HT.

Le maître d'ouvrage a choisi de ne pas contracter d'emprunt pour financer cette opération.

Dans ce cas, conformément à la politique d'aide départementale en matière de subvention en annuités s'appliquant pour les politiques d'eau potable et d'assainissement, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
120 134 €	4,22 %	10 ans	14 974 €	15 octobre 2023

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous - fonction 61 - Programme 037 Opération O007 Enveloppe E03.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022, relative à l'évolution des politiques d'aide en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

Vu la délibération de la commission permanente du 1^{er} décembre 2022 relative à l'alimentation en eau potable – programme 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, les caractéristiques financières définies supra de versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 120 134 € accordée au Syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande Aveyron (SIEACA) au titre du programme 2022 – renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable à Cayrac (chemin du bourg), à Mirabel (dans le bourg route départementale n° 69), à Auty (route de Saint-Vincent, chemin Soulié), à Monteils (lieu-dit la Biasse), à Monteils (maillage chemin des Lacs et des Chênes), à Septfonds (maillage avenue Marcel Lacassagne), soit 10 annuités de 14 974 €, au taux de 4,22 %, à compter du 15 octobre 2023 ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous - fonction 61 - Programme 037 Opération O007 Enveloppe E03 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023 Reçu en préfecture le 27/09/2023 Publié le 27/09/23 ID : 082-228200010-20230919-2659-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL